

Burundi : "quatre nouvelles décisions" dans la réglementation des changes

@rib News, 28/11/2019 – Source Xinhua La Banque de la République du Burundi (BRB, banque centrale) a annoncé mercredi à Bujumbura "quatre nouvelles décisions" dans le cadre de la mise en application d'une récente réglementation des changes édictée en septembre dernier, apprend-on mercredi d'un communiqué signé Jean Ciza, gouverneur de la banque centrale burundaise.

Le 17 septembre, la BRB a procédé à la réglementation des changes qui était en vigueur depuis juin 2010. Ainsi, la "plus grande innovation" contenue dans cette nouvelle réglementation porte sur la libération du "compte de capital" dans l'optique de se conformer au Protocole portant Établissement du marché commun de la Communauté est-africaine (CEA). A ce jour, celle-ci regroupe six États, à savoir le Kenya, l'Ouganda, la Tanzanie, le Burundi, le Rwanda et le Soudan du Sud. Le Burundi a signé le 20 novembre 2019 le Protocole portant création du marché commun de la CEA, qui contient des engagements en matière des changes. Le communiqué de la BRB rappelle que l'unité monétaire ayant cours légal en République du Burundi, est le Franc burundais (BIF). "Par conséquent, toutes les transactions monétaires conclues localement et concernant des biens situés au Burundi ou des services rendus au Burundi, sont exprimées et réglées en Franc burundais", telle est la première décision sortie par la banque centrale burundaise dans le cadre de la mise en application des changes dans le pays. La deuxième décision exige à tous les visiteurs étrangers qui désirent s'approvisionner en produits commerciaux au Burundi, d'échanger leurs monnaies étrangères auprès des intermédiaires agréés, à savoir les banques et les bureaux de change. La troisième décision réglemente la sortie des marchandises du territoire burundais par les visiteurs étrangers. "Pour faire sortir leurs marchandises du territoire burundais, les visiteurs étrangers sont tenus de présenter aux Services des douanes les bordereaux de livrés par les intermédiaires agréés lors du change de leur monnaie contre le Franc burundais, qui les cachettent, avant d'autoriser la sortie des marchandises. Au cas contraire, ces visiteurs étrangers présentent auxdits Services les documents attestant l'origine des Francs burundais (BIF) ayant servi à l'achat des marchandises", telle est le contenu de cette troisième décision de la banque centrale burundaise. La quatrième décision s'adresse aux voyageurs venant de l'étranger ou s'y rendant. Ainsi selon la BRB, ils doivent déclarer aux services de douanes les sommes en cash si celles-ci dépassent deux cents mille Francs burundais (200.000 BIF) en billets de banque, mille Francs burundais (1000 BIF) en pièces de monnaie et dix mille dollars américains (10.000 USD) ou l'équivalent en une autre devise. Signalons que pour l'importation des biens et services au Burundi, la nouvelle réglementation des changes édictée par la banque centrale le 17 septembre dernier, prévoit la baisse des paiements en espèces des importations de 40.000 USD à 5 000 USD. Cette baisse, explique la BRB, est justifiée par la volonté de limiter la circulation des espèces en devises.